

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 avril 2024

---

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES  
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CE2468

présenté par  
M. Martineau et Mme Desjonquères

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Après le premier alinéa de l'article L. 553-4 du code rural et de la pêche maritime, il est ajouté deux alinéas ainsi rédigés :

« Les producteurs organisés peuvent bénéficier d'une aide au démarrage pour l'établissement initial des organisations de producteurs, au plus tard à la clôture de la période de cinq ans couverte par le présent régime d'aide.

« Les règles de calcul du montant de l'aide seront fixées par décret. »

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les organisations de producteurs et les associations d'organisations de producteurs concourent au maintien et à l'accroissement de la souveraineté alimentaire, en renforçant le pouvoir des négociations de l'amont et ainsi en garantissant des meilleurs revenus, gages de pérennité des exploitations agricoles. En parallèle, elles accompagnent les exploitants agricoles avec des mesures environnementales, favorisant de fait la transition agroécologique et climatique.

L'article L553-4 du code rural et de la pêche maritime régit actuellement les dispositifs d'aide aux organisations de producteurs dans le secteur agricole. Cet article a été conçu dans le but de soutenir le développement et la structuration des filières agricoles en favorisant la création et le fonctionnement d'organisations de producteurs.

Cet amendement de repli vise à encourager la création de nouvelles organisations de producteurs en fournissant un soutien financier dès leur démarrage, ce qui faciliterait la structuration de l'amont et la compétitivité du secteur agricole.

Il est proposé au Gouvernement de lever le gage financier.

Le présent amendement a été rédigé à la suite d'échanges avec des associations d'organisations de producteurs et des organisations de producteurs.